

DISPOSITIF TERRITORIAL D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES DE PÊCHE ET DE LA PRIME À L'INSTALLATION DE JEUNES MARINS-PÊCHEURS

CARACTÉRISATION

POUR QUI ?

Production agricole : Pêche

COMMENT ?

Outils financiers : Subventions

QUOI ?

Agir sur la structuration de filières et la mise en réseau d'acteurs

POURQUOI ?

Objectifs sociaux : aide et insertion de personnes en difficulté

Objectifs environnementaux : Décarbonisation, amélioration de l'autonomie et de la performance énergétique, Réduction des pressions sur l'eau

Objectifs culturels : Valorisation du patrimoine technique (savoir-faire)

Objectifs de développement local : Contribution au maintien et la création d'emplois, Création de dynamiques économiques dans le territoire, Structuration ou maintien des filières locales

Objectifs pédagogiques : Transmission de pratiques responsables aux professionnels des chaînes agricoles et alimentaires

OBJECTIFS

- Favoriser l'installation des jeunes marins-pêcheurs issus principalement du secteur informel
- Renouveler les générations de pêcheurs
- Redéployer l'effort de pêche vers le large
- Faciliter le financement de la reprise ou de la création d'entreprises dans le secteur de la pêche

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan de développement et de structuration de la flotte de pêche, la mesure vise à favoriser l'installation de jeunes marins-pêcheurs, issus prioritairement du secteur informel. Il s'agit d'une prime forfaitaire versée pour l'achat du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, de matériel, ou pour constituer un fonds de roulement d'exploitation.

En effet, la pêche martiniquaise fait actuellement face à un vieillissement significatif des marins-pêcheurs en activité, ainsi que de la flotte de pêche. De plus, cette flotte n'est pas adaptée à la navigation au large, alors même qu'un tiers de la bande côtière est interdite à la pêche, largement polluée par la chlordécone.

Par ailleurs, la Commission Européenne ayant interdit les aides publiques à l'acquisition de bateaux de pêche neufs, afin de lutter contre la surexploitation de certaines ressources et la dégradation des écosystèmes marins, les coûts de renouvellement des bateaux de pêche demeurent élevés.

Souhaitant redynamiser ce secteur, la Collectivité territoriale de Martinique a mis en place un dispositif permettant aux jeunes pêcheurs de percevoir une prime à l'installation et aux patrons-pêcheurs et armateurs-pêcheurs de solliciter une aide à l'achat d'un bateau d'occasion.



DONNÉES CLÉS DE LA MESURE

DÉBUT DE MISE EN ŒUVRE : Février 2019

MONTANT ET ORIGINE DU FINANCEMENT : Fonds propres de la Martinique

PARTENAIRES : épaulant la Collectivité sur l'information des professionnels et la co-construction des dispositifs :

- Direction de la Mer
- Comité des pêches marines et des élevages marins
- Associations de marins-pêcheurs

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Mise en place d'une caravane de l'information des marins-pêcheurs sur l'ensemble du territoire.

Instruction des demandes par le service Pêche, Aquaculture et Affaires Maritimes de la Collectivité.

■ Pour la prime à l'installation de jeunes marins-pêcheurs :

Ce dispositif s'adresse aux jeunes pêcheurs et aux patrons-pêcheurs, qui souhaitent s'installer à titre individuel et qui remplissent certaines conditions comme avoir entre 18 et 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aides, acquérir pour la première fois un navire de pêche, disposer des brevets de commandement nécessaires pour leur projet, et présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 3 ans.

Les plafonnements de la prime sont dégressifs à mesure que le pêcheur vieillit. Il peut toucher jusqu'à 12 000€ avant 25 ans, puis 9 000€ jusqu'à 35 ans, enfin 6 000€ jusqu'à 40 ans.

■ Pour l'aide à l'acquisition de bateaux d'occasion :

Le navire acquis doit être immatriculé en Martinique et remplir certains critères comme mesurer entre 7m et 12m, être équipé pour la pêche maritime ou encore, être exploité sur un segment de flotte de la pêche au large.

L'aide pour les frais d'expertise du bateau d'occasion s'élève à 5% de la valeur estimée du bateau, plafonnée à 5000€. L'aide à l'acquisition s'élève à 25% du coût du bateau, plafonnée à 50 000€.



RÉSULTATS

- 4 dossiers de demande de prime à l'installation ont été instruits en 2019.
- Les marins-pêcheurs sont désormais mieux informés des dispositifs. Ils sont même très demandeurs de ces temps d'échange à l'occasion du passage de la caravane.
- La Collectivité territoriale de Martinique contribue à l'armement d'une pêche artisanale favorisant des pratiques raisonnées pour une gestion durable de la ressource halieutique. Les capacités des navires de pêche étant limitées (navires de moins de 12m), un déploiement de la pêche vers le large permet de diversifier la ressource accessible, sans pour autant générer des pratiques de pêche intensive. De plus, les produits de pêche sont débarqués obligatoirement dans un port de pêche territorial où des contrôles peuvent être effectués.
- On observe un fort potentiel de développement du nombre de professionnels à travers la prime à la première installation des jeunes en faveur d'une pêche au large.



SITE DE LA RÉGION

<https://www.collectivitedemartinique.mq/>



SITE DU DISPOSITIF

<https://www.martiniquedev.fr/ressources/aides-a-la-creation-et-reprise-dentreprise/>